



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 118489

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'aspiration des salariés par la Suisse dans toutes les zones frontalières. La formation scolaire ne suffisant pas à asseoir une véritable compétence dans les filières techniques très pointues, nombre d'entreprises embauchent des jeunes et investissent ensuite lourdement, parfois sur plusieurs années, pour en faire des personnels de très haut niveau. Cela est d'autant plus vrai dans des régions comme le Jura où la micromécanique nécessite des compétences très pointues. Cette expérience acquise, nos voisins suisses viennent alors débaucher cette main d'oeuvre en lui proposant de travailler dans leur industrie de haute précision pour des salaires supérieurs à 50 % à ce qu'ils perçoivent en France. Avec un tel écart, les entreprises françaises frontalières ne peuvent rivaliser. Elles sont confrontées à une fuite de compétences qu'elles ne peuvent compenser sans compromettre leur compétitivité et donc leur existence. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable de modifier le code du travail afin que les entreprises françaises puissent former les jeunes avec la garantie de les conserver, au moins le temps suffisant du retour sur investissement. Ce principe est déjà appliqué dans l'éducation nationale pour les jeunes professeurs des écoles qui s'engagent à exercer dix ans dans l'enseignement, faute de quoi, ils doivent rembourser à l'État le coût de leur formation. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'approfondir cette proposition afin de pouvoir la transposer pour nos entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118489

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1698